Compte-rendu de la réunion du conseil municipal Du vendredi 31 mars 2023.

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS (Maire) de Cortevaix.

<u>Présents</u>: Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

<u>Absents excusés avec pouvoir</u>: Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine, Monsieur MERCIER Noë par Monsieur RANQUE Claude.

Absents: Monsieur GALLAND Joffrey.

Secrétaire de séance : Agnès TERRIER.

Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations:

- RIFSEEP secrétaire
- Réunion commission énergie le 13 mars
- Réunion SIRTOM le 21 mars
- Employé communal

Délibérations:

- 1. Vote du Budget commune
- 2. Vote du Budget assainissement
- 3. Vote des taux communaux
- 4. Proposition d'acquisition de parcelles
- 5. Demande d'un bilan énergétique bâtiment mairie
- 6. Devis pour pose de cuves d'eau parc M.A.M.
- 7. Devis pour diverses clôtures
- 8. Renouvellement du contrat T.D.F.
- 9. Devis WEBMASTER

Informations:

RIFSEEP secrétaire: Après avoir donné l'explication de l'acronyme RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fontions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Mr le maire explique que cette prime se décompose en 2 parties :

- IFSE indemnité principale de ce régime visant à valoriser l'exercice des fonctions
- CIA indemnité liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir Mme Agnès TERRIER, secrétaire, perçoit depuis 4 ans l'IFSE pour un montant de 950,60 € annuel et le réexamen de cette prime doit avoir lieu. Mr le Maire informe son Conseil, après consultation de ses adjoints, que Mme TERRIER Agnès aura une augmentation de 50 € par mois se décomposant comme suit :
- 30 € supplémentaire sur l'I.F.S.E.
- 20 € est octroyé pour le C.I.A.

Réunion commission énergie : Réunie le 13 mars, la commission demande un bilan énergétique pour le bâtiment de la mairie afin d'envisager des travaux. Mme HEITZMANN demandera à Mr le Maire de délibérer sur cette demande au prochain Conseil. Elle se chargera de convoquer les entreprises pour ce bilan.

Réunion SIRTOM : Lors de cette réunion le budget a été voté ; pas d'augmentation du taux de la taxe des ordures ménagères.

Employé communal: Une agente technique pour l'entretien des bâtiments communaux va être recrutée début Avril pour 4 mois en Contrat à Durée Déterminée.

L'employé communal actuel a quitté son poste unilatéralement depuis fin janvier sans justifier de ces absences alors que son contrat de travail se terminait le 31 Mars. Mr le Maire informe son conseil que du matériel de la commune a disparu girobroyeur, tondeuse débroussailleuse, tronçonneuse ; une plainte a été déposée en gendarmerie. Suite à quelques candidatures, le recrutement d'un employé communal est prévu très prochainement, en CDD de 4 mois pour commencer.

Délibérations du conseil :

1. Vote du budget primitif - COMMUNE (DE 2023 016)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cortevaix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Cortevaix pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 579 735.00 Euros En dépenses à la somme de : 579 735.00 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 607.69
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 450.00
014	Atténuations de produits	600.00
65	Autres charges de gestion courante	80 840.00
66	Charges financières	457.31
68	Dot. aux amortissements et provisions	20 400.00
023	Virement à la section d'investissement	45 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 600.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	365 955.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	14 600.00
70	Produits des services, du domaine, vente	29 750.00
73	Impôts et taxes	97 070.00
74	Dotations et participations	60 408.00
75	Autres produits de gestion courante	25 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 195.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	129 732.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	365 955.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	213 780.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 195.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 900.00
21	Immobilisations corporelles	189 685.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
Chapitre	Libellé	Montant

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	25 189.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 562.00
001	Solde d'exécution section investissement	121 029.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 780.00

\rightarrow ADOPTE A LA MAJORITE

2. Vote du budget primitif - ASSAINISSEMENT (DE 2023 017)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cortevaix,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Cortevaix pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 69 841.00 Euros En dépenses à la somme de : 69 841.00 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 990.00
66	Charges financières	5 964.00
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 426.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	41 380.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	21 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 003.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 377.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41 380.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 337.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 086.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 003.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 035.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 461.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 035.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 426.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 461.00

→ Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à CORTEVAIX, les jour, mois et an que dessus.

3. Vote taux communaux 2023 (DE 2023 018)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sachant que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation depuis 2017, et en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation (environ 6 %),

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 4.45 % et fixer les taux comme suit

- TFB 29.56 %
- TFNB 43.23 %
- TH 5.43 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.23%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

→ Délibération adoptée

4. Proposition achat parcelles (DE 2023 019)

Mr le Maire fait part à son conseil municipal d'un courrier reçu en date du 7 mars 2023 dans lequel Mme VITTEAUT Annie, propriétaire des parcelles ZB N°70, ZB N°71, ZB N°72, ZB N°73, ZBN°75, d'une superficie totale de 51 a93 ca, propose à la commune d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

→ Délibération non adoptée 1 ABSTENTION 8 CONTRE

5. Demande d'un bilan énergétique (DE 2023 020)

La commission énergie s'est réunie le 13 mars, afin de pouvoir se projeter sur d'éventuels travaux sur le bâtiment de la mairie, un bilan énergétique serait souhaitable. Mr le Maire demande l'accord au conseil municipal pour contacter deux entreprises afin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mr le Maire à demander 2 devis

d'avoir deux bilans énergétiques.

- Mr le Maire à signer les devis à leur réception

→ Délibération adoptée à l'unanimité

6. Devis pour cuve récupératrice d'eau parc de la Cure (DE 2023 021)

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement du parc de la Cure pour lequel une subvention A.A.P 2021, d'un montant de 10 000 € a été octroyée afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un montant minimum de 20 000 €. Il informe son conseil qu'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'à début Mars 2024 a été accordé par le Conseil Départemental pour réaliser ces travaux sans quoi la subvention deviendra caduque et l'avance de 5 000 € reçue devra être remboursée.

Mr le Maire donne lecture de 3 devis pour la pose de cuves récupératrices d'eau.

- S.A.R.L. MCSV 71300 MARY ® 12 537,58 T.T.C (sans système de pompe)
- E.U.R.L. ROGUET 71250 CORTAMBERT ® 17 413,92 T.T.C
- S.A.S. ZIEGER TERRASSEMENTS ® 19 674,00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter :

- E.U.R.L. ROGUET 71250 CORTAMBERT ® 17 413,92 T.T.C

→ Délibération adoptée par 1 CONTRE 8 POUR

7. Devis pour diverses clôtures (DE 2023 022)

Divers travaux de réfection de clôtures (mairie et site du lavoir) ou création de clôtures (séparation terrain lgt et parc de la Cure) sont à prévoir sur la commune ; mr le Maire propose 2 devis pour effectuer ses travaux :

- R-ECO-NATURE d'un montant de 4 829,57 € T.T.C.
- M.S. CLUNYSOIS d'un montant de 11 718,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis

- R-ECO-NATURE d'un montant de 4 829,57 € T.T.C.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

8. Renouvellement contrat T.D.F. (DE 2023 023)

Mr le Maire explique à son Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle ZI n°82 sur laquelle est implantée le pylone antenne relais téléphonique. TDF est titulaire d'un bail de location renouvelé en Avril 2016 portant le terme du contrat à Avril 2028 avec un loyer actuel d'environ 4 500€ /an.

TDF soucieux de péréniser cet engagement sollicite la commune pour un nouveau bail d'une durée d'engagement de 20 ans à compter du 01/01/2023.

TDF s'engage sur un loyer de 7 000 € dès le 01/01/2023.

La société VALOCIME a aussi fait une proposition dont les conditions financières sont moins intéressantes que TDF.

Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte la proposition de la société TDF
- autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaire à l'application de cette décision

→ Délibération adoptée à l'unanimité

9. Attribution de la gestion du site WEB communal (DE 2023 024)

Le Maire communique à l'assemblée délibérante 3 devis pour la gestion du site de la commune

- DUQUE Gabriella → 1 800€ / an
- RANQUE Marie-Laure → 1 800 € /an
- CAYZAC Alexandre → 575,00 € / an
 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de
 - CAYZAC Alexandre d'un montant de 575,00 € / an
 - Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces devis,
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

→ Délibération adoptée à 7 POUR 2 ABSTENTIONS

Questions diverses:

Un courrier du Directeur de la Poste de Chalon sur Saône a été reçu nous informant de la suppression des 2 boîtes jaunes situées à Mont. Après intervention de Mr le Maire seule la boîte située "Montée du Molot" sera supprimée.

La séance est levée à 20H45.